

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DU 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de NANTEAU-SUR-LUNAIN légalement convoqués le trente-et-un mars deux mille vingt-trois se sont réunis en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Jean-François GUIMARD : Maire

Nombre de membres élus : 14 - Membres présents : 12 + 2 Pouvoirs

ETAIENT PRESENTS : Xavier ROBIN, Cindy PAUTRAT, Philippe COSSINET : Adjoint
Annie MANCEAU, Régis VANOSSELAERE, Didier PRESSOIR, Rony CAPSALIS, Alexandra CARRERAS, Jean-Paul BARBA, Serge DULIN, Isabelle ADAM : Conseillers

A DONNE PROCURATION DE VOTE :

Fabrice DECMANN à Jean-François GUIMARD

Patricia VERCRUYSSSEN à Cindy PAUTRAT

A 19h, Mme Carolyn, Vice-Présidente de l'Association « Féeries du Bocage » a présenté à l'Assemblée la manifestation qu'elle souhaiterait organiser sur notre commune en juin 2024.

Les membres du Conseil ont été informés par courriel le 31 mars 2023 de cette présentation à 19h.

L'ordre du jour de la réunion du Conseil Municipal a été ouvert à 20H15.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum étant atteint, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Mme Alexandra CARRERAS a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal d'inscrire quatre points supplémentaires à l'ordre du jour :

- * SIAAEP – adhésion compétence Alimentation Eau Potable au 01/01/2024 et désignations délégués
- * Remboursement anticipé de l'emprunt du budget de l'eau
- * TOTEM (orange) : Nouvelle convention pour l'hébergement d'Equipement Techniques

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **ACCEPTÉ** l'ajout des 3 points énoncés ci-dessus

ORDRE DU JOUR :

* **VOTE DES 3 TAXES :**

* **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 – BUDGET PRINCIPAL M57 – N° 520 00**

* **VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2023 - M57 – N° 520 00**

* **VOTE DU BUDGET EAU 2023 – M49 – N° 522 00**

* **SALLE POLYVALENTE DE NANTEAU SUR LUNAIN – ABAISSEMENT DU PLAFOND – DEMANDE DE**

SUBVENTIONS AU TITRE DU « FONDS D'EQUIPEMENT RURAL 2023 – FER » AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE

* **ACHAT D'UN PIANO (four) POUR LA SALLE POLYVALENTE EN REMPLACEMENT DE CELUI DEJA EXISTANT**

* **BOULANGERIE : RAVALEMENT DE LA FACADE – CHOIX DE L'ENTREPRISE**

* **SITE INTERNET DE LA MAIRIE – CHOIX DU PRESTATAIRE**

* **MAINTENANCE ANNUELLE DE LA CUISINE SALLE POLYVALENTE – CHOIX DE L'ENTREPRISE**

* **RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE RUE DE VILLENEUVE**

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 09 MARS 2023

Le conseil municipal **APPROUVE** à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés le procès-verbal de la séance du 09 mars 2023, dont une copie a été transmise à chaque conseiller, par courrier électronique.

16/2023 - VOTE DES TAXES COMMUNALES POUR L'ANNÉE 2023

Cette délibération Annule et Remplace la délibération 45/2022 reçue en Préfecture le 30/11/2022 –

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales

Le maire,

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la commune est composé :

- De la taxe foncière sur les propriétés bâties
 - De la taxe foncière sur les propriétés non bâties
 - De la taxe d'habitation
- Ce taux dernier n'est plus « gelé » à partir de 2023.

Pour rappel taux appliqués pour l'année 2022 :

- Taxe d'habitation : 5.18%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 31.48%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37.52%

La commission des finances de la commune s'est réunie le 15 novembre 2022 afin de discuter des taux de ces différentes taxes pour l'année 2023.

Après analyse des dépenses obligatoires qui ne cessent d'augmenter (Energie, augmentation du point d'indice des fonctionnaires...) et de la baisse des recettes (dotation globale de fonctionnement), une augmentation sur ces taux devrait être envisagée. Après étude de la base locative, il s'avère que pour l'année 2023 cette dernière va augmenter d'environ 7%. Cette hausse n'est pas de la compétence de la commune mais de l'Etat. En tenant compte de cette hausse, des dépenses et recettes de fonctionnement et des prévisions sur les dépenses d'investissements, la commission des finances propose une augmentation de ces taux comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.48%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38.68%
- Taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires : 5.34%

Le taux de la taxe d'habitation aux résidences secondaires ne peut augmenter plus que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
Après délibération des membres présents et représentés par :

14 voix POUR

DECIDE les taux d'imposition suivants pour l'année 2023 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.48%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38.68%
- Taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires : 5.34%

17/2023 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET N°520 00

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. le Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement : 315 631.47 €
- un déficit de fonctionnement de : /

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

<u>A Résultat de l'exercice 2022</u>	+ 22 166.52 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	+ 293 464.95 €
C Résultat à affecter :	315 631.47 €
= A+B (hors restes à réaliser)	

<u>Solde d'exécution d'investissement 2022 :</u>	13 623.88 €
<u>Solde des restes à réaliser d'investissement :</u>	-1 310.00 €
<u>Besoin de financement d'investissement :</u>	28 000.00 €

AFFECTATION = C

315 631.47 €

Affectation en réserves R 1068 en investissement :	28 000.00 €
Report en fonctionnement R 002	287 631.47 €

Il convient d'affecter une partie du résultat de clôture de fonctionnement au financement de la section d'investissement pour 2023, permettant ainsi un réel autofinancement.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

* **AUTORISE D'AFFECTER** à la section Recette d'Investissement, au compte 1068, chapitre 10 la somme de 28 000€, et le report à la section Recette de Fonctionnement, compte 002, chapitre 002 la somme de 287 631.47€.

18/2023 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - M57 - BUDGET N° 520 00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 09 mars 2023, il a été débattu des orientations budgétaires de la commune en section d'investissement pour l'année 2023.

Le 25 mars 2023, la commissions des finances s'est réunie pour finaliser ces orientations budgétaires.

M. le Maire précise qu'à partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 soumis à votre adoption.

Il demande à l'Assemblée l'autorisation à procéder à des mouvements de crédits entre chapitre hors le chapitre 12 (charges de personnels) au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements de crédits feront l'objet d'une décision expresse transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire, notifiée au comptable.

Il propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 de la commune. Le budget primitif M57 s'équilibre de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT Recettes : 681 366.47€
Dépenses : 681 366.47€

INVESTISSEMENT Recettes : 111 379.88€
Dépenses : 111 379.88€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés ;

ADOpte le budget primitif 2023 de la commune par chapitre, en section de fonctionnement et en section d'investissement tel que présenté par M. le Maire.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

AUTORISE M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitre hors le chapitre 12 (charges de personnels) au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

19/2023 - VOTE DU BUDGET EAUX 2023 - M49 - BUDGET N°522 00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

M. le Maire présente à l'Assemblée le budget Eau 2023 par chapitre pour la section d'exploitation et la section d'investissement.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget EAU 2023 de la commune.

Le budget EAU 2023 s'équilibre de la façon suivante :

EXPLOITATION	Recettes :	470 542.97€
	Dépenses :	470 542.97€
INVESTISSEMENT	Recettes :	180 751.20€
	Dépenses :	180 751.20€

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés ;

ADOpte le budget EAU 2023 de la commune par chapitre, en section d'exploitation et en section d'investissement tel que présenté par M. le Maire,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

20/2023 - SALLE POLYVALENTE « SEHEUX » - ABAISSEMENT DU PLAFOND - DEMANDE SUBVENTIONS AU TITRE DU « FONDS D'EQUIPEMENT RURAL 2023 - FER » AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE

Le Maire ;

Le plafond de la salle polyvalente « Séheux » est un plafond dit « cathédrale » et de ce fait la hauteur est très importante. Il propose à l'Assemblée de réaliser un faux plafond qui aura pour avantage de diminuer le volume de la pièce (150m²) à chauffer.

Le chauffage est au gaz et cette diminution de volumes permettra de réaliser des économies d'énergies.

Ces travaux sont assez importants car ils demandent l'intervention d'un plaquiste (abaissement du plafond, puit de désenfumage...), d'un électricien (fourniture, pose et raccordement sur le faux plafond de l'éclairage...) et d'un plombier (réseaux ventilation).

Des devis ont été réalisés :

Plaquiste : FTC Isolation - 21 627.03€ HT

Plombier : FC Plomberie - 7 000.23€ (non-assujettie à la TVA)

Electricien : Clemessy - 5 619.38€ HT

Le montant total des travaux HT est de : 34 246.64€ HT

Monsieur le Maire demande l'accord au Conseil Municipal pour solliciter une demande de subvention auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE au titre du Fonds d'Équipement Rural 2023 –FER-

Le taux de la subvention maximum est de 50%.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention au titre du Fonds d'Équipement Rural 2023 – FER- auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE pour les travaux d'abaissement du plafond de la salle polyvalente pour un montant total de 34 246.64€ HT et **de signer** tous les documents relatifs à cette demande de subvention

21/2023 – ACHAT D'UN PIANO (four) POUR LA SALLE POLYVALENTE EN REMPLACEMENT DE CELUI DEJA EXISTANT

M. le Maire rappelle que lors de la séance du 09 mars 2023, en informations diverses, discussions sur les prévisions d'investissement 2023, l'Assemblée avait donné un accord favorable pour le remplacement du piano de la salle polyvalente.

Il présente au Conseil Municipal les 2 devis établis et précise que la référence du piano qui a été chiffré est identique pour les 2 devis

* R.FROID MONCOURTOIS à Moncourt Fromonville : 3 430.00€ HT – 4 116.00€ TTC

* FROID77 à Vert Saint Denis : 3 525.52€ HT – 4 230.62€ TTC

Il demande à l'Assemblée l'autorisation de signer le devis pour l'achat du piano.

Il précise que cette dépense est prévue sur le budget principal, en investissement, article 2188.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après analyse des devis présentés,

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés ;

RETIENT le devis de R.FROID MONCOURTOIS d'un montant de 3 430.00€ HT soit 4 116.00€ TTC

AUTORISE M. le Maire à signer le devis s'y rapportant,

DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché sont inscrits au budget communal de l'exercice 2023, en investissement, article 2188

22/2023 – BOULANGERIE – RAVALEMENT DE LA FACADE

M. le Maire rappelle que lors de la séance du 12 janvier 2023, en informations diverses, qu'il avait informé l'Assemblée que les briquettes de la façade de devant la boulangerie sont en train de tomber.

La commission des travaux s'est réunie le 25 mars 2023 et est allée sur place pour constater ce problème.

La commission a décidé de faire un ravalement de la façade sans les plaquettes.

M. Rony CAPSALIS a reçu des entreprises pour établir un devis.
Il présente au Conseil Municipal les 2 devis établis :

- * Nicolas Génisson Bâtiment à Villemaréchal : 4 987.50€
- * N2R à Varennes sur Seine : 5 330.00€ HT - 5 863.00€ TTC

M. le Maire demande à l'Assemblée l'autorisation de signer le devis pour le ravalement de la façade.

Il précise que cette dépense est prévue sur le budget principal, en fonctionnement, article 615228.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et de M. Rony CAPSALIS,
Après analyse des devis présentés,

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés ;

RETIENT le devis de Nicolas Génisson Bâtiment à Villemaréchal d'un montant de 4 987.50€

AUTORISE M. le Maire à signer le devis s'y rapportant,

DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché sont inscrits au budget communal de l'exercice 2023, en fonctionnement, article 615228

23/2023 – SITE INTERNET MAIRIE – CHANGEMENT DE PRESTATAIRE

M. le Maire rappelle que lors de la séance du 24 novembre 2022 et 12 janvier 2023, en informations diverses, le changement de prestataire concernant le site internet été en discussion et nous n'avions pas assez d'éléments comparatifs pour statuer sur un nouveau prestataire.

Mme Annie MANCEAU a effectué les démarches nécessaires auprès de plusieurs prestataires. Des démonstrations de sites ont été réalisées en visio en présence de certains membres du Conseil.

Mme Annie MANCEAU présente à l'Assemblée un tableau comparatif des prestataires.

Elle précise que nous sommes « engagés » avec Réseau des Communes, site actuel, jusqu'au 24 septembre 2023 et si nous devons résilier avec eux, il faut adresser un courrier 2 mois avant cette date.

M. le Maire remercie Mme Annie MANCEAU pour ce travail fastidieux et demande aux Membres du Conseil de se prononcer sur le choix du prestataire qu'ils retiennent.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et de Mme Annie MANCEAU,
Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés ;

RETIENT le devis du prestataire CAMPAGNOL – AMRF - pour un abonnement, maintenance et assistance pour un montant de 220.00€ TTC annuel

AUTORISE M. le Maire à signer le devis s'y rapportant,

24/2023 – SALLE POLYVALENTE – MAINTENANCE ANNUELLE DE LA CUISINE

M. le Maire informe les Membres du Conseil qu'un contrat de maintenance annuelle de la cuisine de la salle polyvalente doit être établi pour la vérification des installations et du matériel mis à disposition lors de la location de la salle.

Il présente au Conseil Municipal deux devis :

* R.FROID MONCOURTOIS à Moncourt : 348.00€ HT – 417.60€ TTC

* FROID77 à Vert Saint Denis : 503.50€ HT – 604.20€ TTC

M. le Maire demande aux Membres du Conseil de se prononcer sur le choix de l'entreprise qu'ils retiennent.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
Après analyse des devis présentés,
Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés ;

RETIENT le devis de R.FROID MONCOURTOIS à Moncourt pour un montant de 348.00 € HT – 417.60€ TTC

AUTORISE M. le Maire à signer le devis s'y rapportant,

25/2023 – RUE DE VILLENEUVE AU BOULOY – RÉFECTION DE CHAUSSÉE EN ENROBÉ

M. le Maire fait part du mauvais état de la route rue de Villeneuve au Bouloy et qu'il devient urgent de la réparer.

Il présente à l'Assemblée le devis de la Société VAUELLE à Varennes-Changy pour cette réfection pour un montant de 15 050.00€ HT – 18 060.00€ TTC

Il précise que cette dépense sera imputée sur le budget principal, en fonctionnement au chapitre 011, article 615231.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

DECIDE de confier les travaux de réfection de la route rue de Villeneuve au Bouloy à l'Entreprise VAUELLE à Varennes-Changy pour un montant de 15 050.00€ HT – 18 060.00€ TTC

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de ce projet sont inscrits au budget communal de l'exercice 2023, au chapitre 011, article 615231.

26/2023 – DEMANDE D'ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DU BOGAGE - SIAAEP DU BOGAGE

Le Maire,

Expose que le syndicat intercommunal des eaux du Bocage a été créé par arrêté préfectoral du 14 mars 1929 et regroupe ce jour les communes de Blennes, Chevry-en-Sereine, Diant, Lorrez-le-Bocage, Paley, Villebéon, Villemaréchal et Vaux-sur Lunain.

Rappelle que les communes du secteur du canton de Lorrez-le-Bocage avaient auparavant pratiquement toutes une eau dépassant les normes concernant les pesticides et parfois les nitrates. Sous l'impulsion de la DDT un projet global sur ce secteur a été validé par l'ensemble des collectivités concernées pour y construire une station de traitement. Les communes non-membres du syndicat ont sollicité le SIAAEP du Bocage pour qu'il exerce à leur place la maîtrise d'ouvrage, rôle que le syndicat a accepté. Ces communes dites « associées » étaient à cette époque Nanteau-sur-Lunain, Paley, Treuzy-Levelay, Villebéon et Villemaréchal (territoire avant fusion avec Saint-Ange-le-Viel).

Indique que le syndicat et les communes associées ont engagé en 2018 une étude de l'air d'alimentation des captages afin d'obtenir une DUP, réaliser un schéma directeur d'alimentation d'eau potable, ainsi que le diagnostic des réseaux en vu des adhésions des communes associées au syndicat dans une perspective de renforcement de l'efficacité du service d'eau potable, d'unifier la compétence production et distribution au sein d'une même autorité organisatrice, afin de pouvoir mutualiser les coûts au même titre de ce qui a été fait pour l'unité de traitement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-18 et L.5211-20 ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 1929, modifié, portant constitution du syndicat intercommunal d'assainissement et d'adduction d'eau potable du Bocage ;

VU les statuts du SIAAEP du Bocage adoptés par arrêté préfectoral 2021/DRCL/BLI/n° 6 du 22 janvier 2021 portant adhésion des communes de Paley et Villebéon au « syndicat mixte d'assainissement non collectif et d'adduction d'eau potable du Bocage (SIAAEP) ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Nanteau-sur-Lunain du 29 novembre 2022 donnant un avis favorable à cette adhésion avec report de ces excédents du budget eau M49 -sections investissement et fonctionnement- sur le budget principal M57 de la commune ;

CONSIDERANT l'adhésion au SIAAEP du Bocage de 3 communes associées : Villemaréchal en 2020 puis Paley et Villebéon en 2021 ;

Il convient que la commune de Nanteau-sur-Lunain sollicite son adhésion au SIAAEP du Bocage pour la compétence AEP à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Que l'emprunt contracté par la commune de Nanteau-sur-Lunain auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation sera remboursé en totalité par anticipation par la commune de Nanteau-sur-Lunain avant la date de l'adhésion au SIAAEP,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé et, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

DECIDE de solliciter l'adhésion de la commune au SIAAEP du Bocage pour la compétence alimentation en eau potable au 1^{er} janvier 2024;

ACCEPTE de rembourser en totalité par anticipation l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation,

DESIGNE en tant que :

Délégués titulaires : M. Jean-François GUIMARD – Maire
M. Philippe COSSINET - Adjoint

Délégué suppléant : M. Didier PRESSOIR – Conseiller Municipal

27/2023- BUDGET EAU M49 - REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DE L'EMPRUNT CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

M. le Maire rappelle à l'Assemblée l'emprunt contracté en 2015 d'un montant de 150 000€ pour le renforcement de la Défense Incendie auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Réf. De l'emprunt : 318031

Au 1^{er} janvier 2023, le capital restant dû est de 95 625.00€.

Au vu de l'adhésion au SIAAEP du Bocage au 1^{er} janvier 2024, cet emprunt doit être remboursé par anticipation avant cette date.

La date d'effet de ce remboursement pourrait intervenir au 1^{er} août 2023.

Le montant du capital à rembourser par anticipation est de 90 000.00€

Le montant des frais pour résiliation est de 3 782.59€

M. le Maire demande à l'Assemblée l'autorisation pour le remboursement de ce prêt.

Il précise que les crédits nécessaires à ce remboursement sont prévus au budget de l'eau M49 en investissement pour le capital – article 1641, et en exploitation pour les frais pour résiliation.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après délibération à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés ;

ACCEPTE le remboursement total par anticipation du prêt contracté à la Caisse des Dépôts et Consignations au 1^{er} août 2023 pour le capital total restant de 90 000€ et les frais de résiliation d'un montant de 3 782.59€.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires au remboursement de ce prêt

28/2023 - ANTENNE RELAIS ORANGE SITUÉ AU BOULOY, RUE DE VILLENEUVE – NOUVEAU BAIL AVEC TOTEM France

Le Maire,

La commune de Nanteau-Sur-Lunain a signé, le 20 avril 2007, un bail avec la Société Orange relatif à l'existence d'un pylône de téléphonie implanté au Bouloy, rue de Villeneuve. (Référence cadastral : Section F – Parcelle 825)

Le présent bail a pour objet de préciser les nouvelles conditions dans lesquelles la commune de Nanteau-sur-Lunain loue à TOTEM France, l'emplacement technique défini à l'Article I afin de lui permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation des Equipements Techniques.

Par « Equipements Techniques » il convient d'entendre l'ensemble des matériels composant une station relais, à savoir notamment et selon la configuration des lieux, un pylône ou mats supports d'antennes, des antennes, des câbles et chemins de câbles...

Le loyer avant le nouveau bail proposé s'élève pour l'année 2022 à 4 829.02€.

Le loyer proposé par TOTEM France à la signature du bail est de 6 200€ avec, chaque année une révision à la date anniversaire de la signature du bail, sur la base du loyer de l'année précédente. L'indice de référence de base retenu est l'indice 2052 du quatrième trimestre 2022.

Le bail est consenti pour une durée de 12 ans et prendra effet à compter de la date anniversaire.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
Après délibération à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés ;

ACCEPTE les termes de l'avenant au bail ci-annexé et notamment le loyer annuel de 6 200€ avec révision à chaque date anniversaire de la signature du bail,

AUTORISE M. le Maire à signer ledit bail et tout document à intervenir

INFORMATIONS DIVERSES DE M. LE MAIRE

CONTROLE ANNUEL DES ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS EXTÉRIEURS

Le contrôle annuel des jeux extérieurs pour enfants et des agrès fitness doit être réalisé par un professionnel. La Société Soléus effectue cette maintenance. Le montant est de 258.00€ TTC.

Un contrat va être établi avec cette société pour ce contrôle.

REPORT DU PROJET DU PORTAIL ÉLECTRIQUE DE LA MAIRIE

A la réunion du Conseil Municipal du 09/03/2023, le projet du portail électrique avait reçu un avis favorable par les membres du Conseil mais les devis devaient être réactualisés car tout n'avait pas été chiffré.

A la réunion de la commission des travaux du 25/03/2023, après discussion, ce projet est à reporter du fait qu'une demande de subvention pourrait être envisagée en 2024 au titre du Contrat Rural.

POMPE A CHALEUR DE L'ÉCOLE - INFORMATION SUR LA DEMANDE DE DETR

Ce dossier n'a pas été retenu par la Préfecture. De ce fait, la subvention (DETR2023) que nous avons sollicitée ne nous sera pas versée.

Pour rappel, la subvention FER2023 a été acceptée par le Conseil Départemental.

A la prochaine réunion du Conseil Municipal, ce projet sera à l'ordre du jour pour demander à l'Assemblée l'autorisation de réaliser ce projet.

BORNES ÉLECTRIQUES

Ce projet est en cours d'étude avec Station-e située à Boussy-Saint-Antoine.

Cette société est venue à la mairie et nous lui avons fait visiter la commune pour

l'implantation de 2 bornes électriques. Le parking de l'école maternelle a été sélectionné.

Le 25/03/2023, la commission des travaux s'est déplacée sur ce site pour constater le positionnement retenu. La commission a donné un avis favorable à ce projet.

M. Capsalis, qui a mené cette étude, a reçu la convention.

Cette dernière vous a été adressée par mail pour lecture. Le plan n'étant pas assez détaillé dans ce mail, nous vous adresserons dans les prochains jours un plan réalisé par M. Capsalis.

Je vous informe que ce projet n'a aucune incidence financière pour la commune.

Ce sujet sera à l'ordre du jour à la prochaine réunion du conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES

ILLUMINIATIONS DE NOËL

M. Philippe COSSINET informe l'Assemblée avoir reçu en mairie la Société DECOLUM ILLUMINATIONS pour un devis concernant un éventuel achat ou location d'un arbre lumineux de Noël.

Il fait lecture des 2 devis reçus :

Arbre 3D, branchage pétillant, blanc :

Hauteur : 2m70 : Achat : 3 172.80€ TTC – Location : 1 169.69€ TTC sur 3 ans

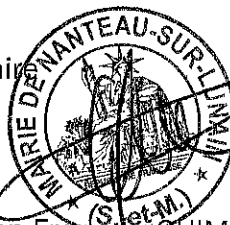
Hauteur : 4m20 : Achat : 4 633.20€ TTC – Location : 1 708.08€ TTC sur 3 ans

M. Philippe COSSINET demande que ce sujet soit mis à l'ordre du jour à la prochaine réunion du conseil municipal.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 22H15

Le maire

M. Jean-François GUIMARD



La secrétaire de séance

Alexandra CARRERAS